

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AP\_2025\_0010**  
**Arrêté Permanent**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

### **ARRETE DE FERMETURE - CLSH FORT DES COUPLETS - FORT DES COUPLETS - 50120 EQUEURDEVILLE - CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.143-23 à R.143-45,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 162-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission pour la sécurité de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

VU l'arrêté n°AP\_2024\_0413 du 18 octobre 2024 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU l'avis favorable de la sous-commission Départementale de sécurité en date du 08 janvier 2025 relatif au réaménagement de la partie administrative en espace d'activités,

VU l'information de la direction étude et travaux bâtiments de la ville de Cherbourg-en Cotentin de la fermeture des bâtiments préfabriqués du CLSH du Fort des Couplets au regard de leur vétusté du 08 janvier 2025

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Les bâtiments préfabriqués du **CLSH FORT DES COUPLETS** - type : **R** de la **5<sup>ème</sup>** Catégorie sont fermés au public à compter du 08 janvier 2025,

- Bâtiment préfabriqué 1 Ex Administratif
- Bâtiment 2 préfabriqué CLSH 6/12 ans
- Bâtiment 3 préfabriqué CLSH 3/6 ans
- Bâtiment 4 ancienne Casemate

**Le bâtiment principal 5 est autorisé à poursuivre son exploitation.**

**ARTICLE 2** – L'exploitation est tenu de répondre aux prescriptions énoncées dans l'avis de la sous-commission Départementale de sécurité en date du 08 janvier 2025

**ARTICLE 3** – La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après passage de la Commission Communale de Sécurité de Cherbourg-en-Cotentin sur demande de l'exploitant.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** – Monsieur le Sous-Préfet de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cherbourg-en-Cotentin et

Envoyé en préfecture le 13/01/2025

Reçu en préfecture le 13/01/2025

Publié le 13/01/2025

ID : 050-200056844-20250110-AP\_2025\_0010-AR



Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint  
Pierre-François Lejeune**